

LOI 7 : DUREE DU MATCH

Périodes de jeu

Le match se compose de deux périodes de 45 minutes chacune, à moins qu'une autre durée n'ait été convenue d'un commun accord entre l'arbitre et les deux équipes participantes.

Tout accord concernant une modification de la durée du match (par exemple une réduction de chaque période à 40 minutes en raison d'un éclairage insuffisant) doit impérativement intervenir avant le coup d'envoi et être en conformité avec le règlement de la compétition.

La mi-temps

Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes.

La pause de la mi-temps ne doit pas excéder 15 minutes.

Les règlements des compétitions doivent clairement définir la durée de la pause de la mi-temps entre les deux périodes. La durée de cette pause entre les deux périodes ne peut être modifiée qu'avec le consentement de l'arbitre.

Récupération des arrêts de jeu

Chaque période doit être prolongée pour récupérer tout le temps perdu occasionné par :

- le(s) remplacement(s)
- l'examen des blessures des joueurs
- le transport des joueurs blessés hors du terrain de jeu
- les manoeuvres visant à perdre du temps délibérément
- toute autre cause

La durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.

Coup de pied de réparation

Si un coup de pied de réparation doit être exécuté ou recommencé, la durée de chaque période doit être prolongée pour en permettre l'exécution.

Arrêt définitif du match

Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition.